

28 oct 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 28 octobre 2022

Fixation de la cotisation à charge des sociétés pour le statut social des travailleurs indépendants 2022

Sur proposition du ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les montants pour 2022 de la cotisation à charge des sociétés, en exécution de l'article 91 de la loi portant des dispositions sociales et diverses.

Le projet fixe pour 2022 le montant de la cotisation à charge des sociétés à :

- 347,50 euros si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé était inférieur à 746.410,17 euros
- 868,00 euros si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé était supérieur à 746.410,17 euros

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, relatif à l'instauration d'une cotisation annuelle à charge des sociétés, destinée au statut social des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be